

Procès-verbal de la séance du 19 juin 2026

L'an 2026, le 19 juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur DEVE Dominique.

Date de convocation	12/06/2026			
Secrétaire de séance	CACERES Sophie			
Membres du Conseil Municipal	Présent(e)	Retard	Absent(e)	Pouvoir donné
AUGUSTA Bérengère	X			
BRILHAULT Géraldine	X			
CACERES Sophie	X			
DEVE Dominique	X			
DUVERGEY Michel	X			
FERGANI Alexandre			X	X
HORAK Magali	X			
LEROY Emilie	X			
MAGNE Michel	X			
TLEMSANI Slimane	X			
VOISIN Eric	X			
POUVOIR : M FERGANI Alexandre donne son pouvoir à M VOISIN Eric				

ORDRE DU JOUR	
1	Décision Modificative budgétaire
2	Contrat de contrôle aire de jeux et city stade
3	Dossier de demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police
4	Liste des potentiels commissaires pour le Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
5	Convention pour la téléassistance Vitaris
6	Contrat avec Bueil publicité
7	Pouvoir de police CCPIF
8	Pouvoir de police de publicité CCPIF
9	Convention avec Seine et Yvelines Numériques
10	Convention avec Ingenier'Y pour l'accompagnement dans le montage des travaux nécessaires à l'église

Onze conseillers municipaux en exercice, le quorum est fixé à six.

Le compte rendu du conseil municipal du 12 mai 2026 est validé par le conseil municipal puis signé par le maire et le secrétaire de séance.

1-Décision Modificative budgétaire

DCM 2026/21

Le maire expose aux membres du conseil municipal que le budget communal 2026 voté en avril 2026 doit être modifié. Cette modification budgétaire concerne la section d'investissement. L'équilibre réel de la section n'est pas correct. Le remboursement des emprunts 610 000€ (Article 1641) doit être couvert par les fonds propres communaux (chapitre 10, les Restes à réaliser en recettes et l'excédent reporté) ce qui exclu les autres recettes mentionnées au budget. Ainsi, il convient de prévoir de remboursement de 430 000€ d'emprunt. Cette modification entraine un déséquilibre de la section. Ainsi, la décision

modificative budgétaire permet d'équilibrer la section d'investissement en proposant les écritures suivantes :

Dépenses Investissement			Recettes Investissement		
Chapitre 16	Article 1641	- 170 000€	Chapitre 10	Article 10222	+ 15 000€
Chapitre 21	Article 2188	+ 85 000€			
Chapitre 23	Article 231	+ 100 000€			
Total section		15 000€	Total section		15 000€

Après avoir entendu l'exposé du maire, les membres du conseil municipal valide à l'unanimité la décision modificative budgétaire.

2-Contrat de contrôle aire de jeux et city stade

DCM 2026/22

La commission travaux a sollicité des devis auprès de plusieurs entreprises afin de prévoir les contrôles de sécurité annuels sur les structures aire de jeux et city stade de la commune. Après étude des devis de SAGALAB et Les Pieds sur T'Aires. Le conseil municipal décide de retenir le devis de SAGALAB qui prévoit 2 contrôles pour le city stade et concernant l'aire de jeux, 5 contrôles des jeux et 4 contrôles des sols par année.

Le conseil municipal valide ce devis et autorise le maire à signer le contrat de contrôle des équipements sportifs et récréatifs.

3-Dossier de demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police

DCM2026/23

Le délai de dépôt des dossiers de demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police a été reporté au 30 juin 2026.

La commission travaux propose de présenter un dossier pour la signalisation horizontale et verticale pour les passages piétons à créer, la signalisation verticale manquante pour la route nationale ainsi que la place PMR pour le prochain cabinet médical. Le montant maximum de travaux subventionnable est de 30 000€ hors taxes. Le taux de subvention est de 80% .

Le projet proposé est détaillé ci-dessous :

Dépenses	HT	TTC	Recettes		TAUX de la subvention
Devis TPN marquage 3 passages piétons	555.00€	666.00€	Répartition amendes de police	11 630.19€	80% sur le hors taxes
Devis TPN Création de 5 bateaux	11 895.29€	14 274.35€			
Devis JCB Place PMR	1 226.15€	1 471.38€			
Devis Direct Signalétique	861.30€	1 033.56€			
			Reste à charge de la commune en HT	2 907.55€	
Total	14 537.74€	17 445.29€	Total	14 537.74€	

4-Liste de potentiels commissaires pour la Commission Communale des Impôts Directs

DCM2026/24

Les services des Finances Publiques demandent à la commune de fournir une liste de potentiels commissaires pour la Commission Communale des Impôts Directs. Ainsi il est proposé de présenter la liste suivante : Mr DODIN Michel, Mr GIMBERT Jacques, Mr DEDEYAN Thierry, Mr CAUQUOIN Philippe, Mr DESSEAUX Mael, Mme FAURE Sandrine, Mme DONNE Emilie, Mme HORAK Magali, Mme HAEGENAN Angélique, Mr CARBONNIER Nicolas, Mme COQUELIN Karine, Mr LEMAIRE Fabrice, Mme LECOMTE Françoise, Mr HAMOUDA Raphael, Mme NICLAIR Bernadette, Mr DUVERGEY Michel, Mme LEROY Emilie, Mme CACERES Sophie, Mr VOISIN Eric, Mr FERGANI Alexandre.

Le conseil municipal valide la proposition de cette liste.

5-Renouvellement de convention avec VITARIS pour la téléassistance

DCM2026/25

Le marché actuel de téléassistance, conclu avec la société VITARIS, est arrivé à échéance au 30 juin 2026. L'Agence AutonomY, créée en 2021, porte de ce marché pour le compte des Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine. Résultant d'une nouvelle consultation lancée au second semestre 2025, la société VITARIS a été de nouveau retenue pour la période 2026-2029.

Dans ce cadre, il est proposé de renouveler l'adhésion au dispositif de téléassistance en délibérant en ce sens avant la fin de l'année 2026 et en signant la nouvelle convention tripartite et le cahier des charges, afin que les abonnés actuels ne voient pas leur prestation de téléassistance interrompue au 1er janvier 2027.

Le conseil municipal décide de renouveler son adhésion au dispositif de téléassistance avec la facturation directement aux administrés et autorise le maire à signer l'ensemble des documents.

6-Renouvellement de contrat avec Bueil Publicité

DCM2026/26

La société Bueil Publicité représentée par M Tammam propose la fourniture gratuite de mobilier urbains.

Le mobilier proposé est composé comme suit :

- 7 planimètres
- 1 abris voyageurs an bois tradition
- 1 abris voyageurs en coupole

Ce contrat est valable 8 années à compter de sa signature.

Le conseil municipal valide le contrat et autorise le maire à signer les documents.

7- Transfert de pouvoirs de police à la Présidente de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France »

DCM2026/27

La loi du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose de la possibilité de transfert des pouvoirs de polices administratives spéciale à la présidente de l'EPCI soit la CCPIF. La CCPIF a dernièrement élu une nouvelle présidente, il est ainsi indispensable de redéfinir les pouvoirs transférés. Certains d'entre eux sont transférés automatiquement dès lors que la CCPIF a la compétence. Ainsi les pouvoirs de polices spéciales potentiellement transférables sont relatifs à l'assainissement, la collecte des déchets, les aires d'accueil des gens du voyage, la circulation et le stationnement, la sécurité des bâtiments, les manifestations culturelles et sportives et la défense extérieure contre les incendies.

Le transfert est fait de manière tacite si les communes ne manifestent aucune opposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'oppose au transfert des pouvoirs de polices spéciales à la Présidente de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France ».

8- Transfert de pouvoirs de police de la publicité à la Présidente de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France »

DCM2026/28

La loi Climat et Résilience de 2021, prévoit à son article 17 la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires, voir des présidents d'EPCI (dans certains cas) à compter du 1er janvier 2024. A l'échelle de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France », la compétence en matière de police de la publicité, des enseignes et préenseignes est exercée, par les maires. Il est donc proposé de s'opposer au transfert des pouvoirs de polices spéciales. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'oppose au transfert de pouvoir de police de la publicité à la Présidente de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France »,

9- Convention avec Seine et Yvelines Numérique

DCM2026/29

Seine et Yvelines Numérique informe la commune qu'il est nécessaire de renouveler l'adhésion auprès de Seine et Yvelines Numériques afin de continuer à bénéficier des différents services ainsi que des tarifs négociés proposés dans le cadre de leur programme. En effet, l'adhésion à ce segment est arrivée à échéance le 20 juin 2026.

Son renouvellement, permet également de bénéficier d'autres marchés et services complémentaires.

Le maire propose au conseil municipal de renouveler cette adhésion. L'adhésion est facturée 100€ et les frais d'accès aux services numérique pour l'éducation sont facturés 100€.

Le renouvellement de l'adhésion s'applique pour 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de renouveler son adhésion pour une durée de 3 ans et autorise la maire à signer les documents.

10- Convention avec Ingenier'Y pour l'accompagnement dans le montage des travaux nécessaires à l'église

DCM2026/30

Des travaux de mise en sécurité de l'église doivent être entrepris. Un architecte devra être choisi pour définir la priorisation des travaux.

L'agence IngénierY peut accompagner la commune dans le montage des travaux nécessaires à l'église :

- En rédigeant le programme technique nécessaire au recrutement d'une maîtrise d'œuvre,
- En rédigeant les pièces juridiques nécessaires à cette consultation (service juridique),
- En accompagnant la commune, dans le montage d'un plan de financement des travaux.

Cette prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage est gratuite, dans le cadre de l'adhésion à l'agence et nécessite la signature d'une convention d'accompagnement.

La convention a pour but de déterminer la mission d'assistance technique et juridique de l'agence pour la mise au point du plan d'action pour la mise en sécurité de l'église.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à signer la convention.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

QD1- La commune de La-Villeneuve-en-Chevrie va effectuer des travaux dans sa salle des fêtes, la rendant indisponible. Une association de danse de La-Villeneuve demande l'accès à notre salle le temps de l'indisponibilité de la leur. La salle de Chaufour sera prêtée gracieusement le mercredi soir.

QD2- Le 23 juin est prévu une rencontre amicale des deux conseils municipaux de Chaufour-lès-Bonnières et de La-Villeneuve-en-Chevrie. Cette rencontre a pour but de faire connaissance et d'échanger sur des sujets communs aux deux communes.

QD3- Yvelines restauration a envoyé sa proposition pour un éventuel passage à 4 composants de repas à la place de 5 composants actuellement. Cette proposition n'est pas retenue par manque de pertinence.

QD4- Réflexions envisagées :

- L'installation d'un panneau d'affichage au cimetière.
- Location de la salle des fêtes (ouverture aux extérieurs, nouveaux tarifs...)
- Organisation de l'arbre de Noël
- Instauration de la taxe de séjour

QD5- La date d'inauguration de la salle des fêtes a été fixée au 7 novembre dans la matinée.

QD6- Pendant les mois de juillet et août, la mairie sera ouverte au public uniquement les mardis.

QD7- Un grand nettoyage des locaux communaux est à prévoir cet été.

QD8- Un conseil d'école a eu lieu le 16 juin. Les enseignantes remercient l'équipe municipale pour la maintenance des locaux scolaires et pour la rapidité d'intervention à la suite du nid de frelons découvert sous le préau. Des ateliers scientifiques seront peut-être organisés sur la prochaine année scolaire. L'élection des parents d'élèves sera entièrement dématérialisée. L'état des lieux des bâtiments scolaires est fixé au 4/07.

QD9- Le gymnase de Bonnières-sur-Seine est bien entretenu mais il va falloir prévoir un diagnostic amiante.

QD10- Le Comité Chaufour Embelli - CCE prévoit une journée dédiée au ramassage des déchets dans la commune. Cela aura lieu, le vendredi 26 juin dans la matinée avec les enfants de l'école puis le samedi 27 juin avec les habitants de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Auteur : DEVE Dominique

Date de mise en ligne :

Conseil municipal du 19 juin 2026	
DEVE Dominique, le maire	CACERES Sophie Secrétaire de séance
	